



## Règlements

### ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJECTIFS

Le Festival de Films sur les Droits de la Personne de Montréal (FFDPM) a pour objectif de créer, par le biais du cinéma, un espace de rencontre, de discussion et de réflexion sur la notion des droits humains et des libertés fondamentales. Cette manifestation a lieu à Montréal (Québec, Canada), du 12 au 22 mars 2009 dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de la Semaine d'actions contre le racisme. Le FFDPM a son siège social au 430 rue Ste-Hélène, bur. 401, Montréal, Québec, Canada, H2Y 2K7.

### ARTICLE 2 : LE PROGRAMME

Le FFDPM est composé de deux programmes, chacun divisés en deux sections :

Un programme d'œuvres internationales avec une section compétitive réservée en priorité à des productions récentes achevées après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et une section hors compétition pour les œuvres antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Un programme d'œuvres québécoises avec une section compétitive réservée en priorité à des productions récentes achevées après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et une section hors compétition pour les œuvres antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Noter que les films de production québécoise peuvent faire partie du programme d'œuvres internationales

### ARTICLE 3 : PRIX ET JURY

- Le Grand Prix du Documentaire du FFDPM est décerné au meilleur long ou moyen métrage documentaire qui traite de la thématique des droits humains. Le jury est composé de personnalités canadiennes et internationales issues du milieu du cinéma, des arts et de la culture et du domaine des droits humains.
- Le Grand Prix de Fiction du FFDPM est décerné au meilleur long ou moyen métrage de fiction qui traite de la thématique des droits humains. Le jury est composé de personnalités canadiennes et internationales issues du milieu du cinéma, des arts et de la culture et du domaine des droits humains.
- Le Grand Prix Québécois du FFDPM est décerné au meilleur long, moyen ou court métrage documentaire, de fiction ou d'animation qui traite de la thématique des droits humains. Le jury est composé de personnalités canadiennes et internationales issues du milieu du cinéma, des arts et de la culture et du domaine des droits humains.
- Le Prix Spécial du Public est décerné par le public non professionnel qui est invité à choisir parmi les films présentés, toutes sections confondues, le film qui selon mérite une reconnaissance officielle.

### ARTICLE 4 : ADMISSIBILITE DES ŒUVRES

Le Festival accepte les longs, moyens et courts métrages, documentaire, de fiction ou d'animation. Les œuvres soumises doivent être pertinentes avec le mandat du Festival et en rapport avec les droits humains. Elles doivent être en version originale et sous-titrée en français de préférence, ou en anglais.

En compétition, seules seront admises les œuvres produites après le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Néanmoins les films antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pourront être retenus pour faire partie de la programmation.

Les œuvres auxquelles auraient collaboré d'une manière quelconque les membres du jury ne pourront pas être retenues dans la partie compétitive du Festival mais pourront tout de même faire partie de la programmation.

Les œuvres présentées en compétition ne devraient pas avoir été projetées à la télévision au Québec, Canada ou exploitées sur Internet. Les films à caractère industriel et publicitaire ne seront pas admis.

### ARTICLE 5 : SELECTION

Les candidats doivent envoyer pour la sélection un DVD joint du formulaire d'inscription, au plus tard le 17 novembre 2008 à FFDPM, 430 rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, Canada, H2Y 2K7

Le comité de sélection se réunira pour décider des films qui participeront au Festival. Les décisions de sélection sont faites sans appel et ne seront pas justifiées. Le comité de sélection décidera de la section dans laquelle une œuvre sera présentée.

La sélection s'opèrera sur la base des critères suivants :

- Pertinence de l'œuvre avec le mandat du FFDPM
- Qualité générale et cohérence de l'œuvre
- Originalité et qualité du scénario
- Qualité de la réalisation et/ou de la mise en scène
- Qualité technique de l'œuvre

Les résultats de la sélection seront communiqués en Janvier 2009. Seuls les soumissionnaires sélectionnés seront contactés.

#### ARTICLE 6 : MATERIEL REQUIS POUR LES OEUVRES SELECTIONNEES

Pour les projections, seuls les formats suivants seront acceptés : 35 mm, 16 mm, DigiBeta, Betacam SP (NTSC ou PAL), DVD (Zone 1) et Mini DV ou DV Cam (Pal and NTSC). Une fois sélectionnés, les participants ne doivent envoyer que des copies de leur film. Le Festival ne saurait être tenu responsable en cas de dommage sur un master envoyé. Les copies des films sélectionnés devront parvenir au FFDPM au plus tard le 9 février 2009 à l'adresse suivante : 430 rue Ste Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, Canada, H2Y 2K7.

#### ARTICLE 7 : INFORMATIONS NECESSAIRES POUR LES ŒUVRES SELECTIONNEES

Tout le matériel nécessaire à la rédaction du catalogue du Festival doit parvenir par courriel à [redaction@ffdpm.com](mailto:redaction@ffdpm.com) au plus tard le 12 janvier 2009 : synopsis, liste complète de l'équipe artistique et technique, biographie et filmographie du réalisateur, photo du réalisateur si disponible, photos numérisées haute résolution (minimum 300 dpi) extraites de l'œuvre.

#### ARTICLE 8 : SERVICE DE PRESSE ET PROMOTION DES OEUVRES

Pour la promotion des œuvres, le titulaire de l'œuvre doit mettre à disposition du service de presse du Festival, à sa charge, les documents suivants au plus tard le 9 février 2009 : des dossiers de presse, des affiches et affichettes du film (si disponible) et 2 à 5 cassettes DVD de l'œuvre (pour les longs-métrages) pour présentation à la presse. Les titulaires des longs métrages sélectionnés peuvent également mettre à disposition du service de presse un choix d'extraits et une bande annonce de leur film destiné à la télévision, livrés sur support DVD ou Betacam SP. Le matériel de promotion ne sera pas restitué. Seules les Batacam SP d'extraits et de bande-annonce seront restituées. Les documents sont à envoyés à FFDPM au 430, rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, Canada, H2Y 2K7

#### ARTICLE 9 : VISIONNEMENTS PROFESSIONNELS

Tous les films soumis pourront être mis à la disposition de professionnels du milieu (producteurs, exploitants, programmeurs, distributeurs et télédiffuseurs) pour des visionnements privés sur DVD.

#### ARTICLE 10 : TRANSPORT DES OEUVRES

Les organisateurs du Festival assumeront les frais de transport des œuvres sélectionnées, incluant les frais de transitaires et de douane ainsi que les taxes applicables. Le titulaire de l'œuvre devra indiquer avant l'ouverture du Festival l'adresse de retour de la copie de projection. Les frais de transport du matériel promotionnel est à la charge du titulaire de l'œuvre. Le coût d'acheminement des DVD des œuvres soumises à la sélection sont à la charge du titulaire de l'œuvre. Le titulaire des œuvres non sélectionnées pourra joindre à son envoi une enveloppe pré payée s'il veut s'assurer du retour de son DVD.

#### ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les organisateurs du FFDPM couvrent les frais d'assurance tous risques des copies de projection entre la réception et le renvoi des copies à son destinataire. Toutefois la garantie du festival est limitée au maximum des coûts de tirage d'une copie standard neuve au tarif des laboratoires canadiens, même dans les cas où un original aurait été mis à la disposition du festival par le participant.

#### ARTICLE 12 : PROGRAMME DES PROJECTIONS

Le programme ainsi que les horaires de projection et l'ordre de passage sont placés sous la responsabilité des organisateurs qui agiront au mieux des intérêts de la manifestation.

#### ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

Par sa signature de la fiche d'inscription du film, le titulaire de l'œuvre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement de participation et s'engage à le respecter. Il déclare avoir valablement le droit d'offrir sans réserve l'œuvre au Festival, également au nom de tiers impliqués dans sa production. Il prend note qu'une œuvre sélectionnée ne peut être retirée du programme une fois que le festival aura notifié le producteur que son film a été retenu en sélection.

#### ECHEANCIER

- 17 novembre 2008 : Dernier délai d'inscription de l'œuvre et de la réception des DVD en vue de la sélection.
- 12 janvier 2009 : Dernier délai pour la réception du matériel nécessaire à la rédaction du catalogue du Festival et des documents pour le service de presse du Festival.
- 9 février 2009 : Dernier délai pour la réception du matériel de projection requis pour les œuvres sélectionnées.

Règlements adoptés le 12-05-2008